

2022 DVD 150 Convention de financement par l'ADEME pour l'extension et la densification du réseau de chaleur parisien sur la période 2021- 2024

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.712-1 à L.712-5 du code de l'énergie ;

Vu les articles R.712-1 à R.712-14 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1^{er} mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012, n°11 du 17 septembre 2020 et n°12 du 28 juillet 2022 ;

Vu le vœu de l'exécutif en Conseil de Paris des 22, 23 et 24 mars 2022 relatif à la réponse de la Ville de Paris à la crise énergétique provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

Vu la délibération 2022 DVD 69 du Conseil de Paris en date du 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 relative au classement du réseau de chaleur parisien et à la définition de la zone de développement prioritaire ;

Vu le projet de délibération en date du décembre 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la CPCU la convention de financement par l'ADEME pour l'extension et la densification du réseau de chaleur de la ville de Paris sur la période 2021-2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Compagnie parisienne de chauffage urbaine

(CPCU) la convention tripartite de financement par l'ADEME pour l'extension et la densification du réseau de chaleur de la ville de Paris sur la période 2021-2024 . La présente convention est jointe à la délibération.